

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-214T

**Objet :** Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour un déménagement.

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande reçue en mairie le 3 novembre 2025 formulée par le service d'exploitation de la société TRANSPORTS CARRE DEMECO sis 26 rue de la Morinerie 37702 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, concernant une autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement ;

**Considérant** que cette autorisation nécessite une réglementation du stationnement d'un poids lourds de déménagement ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le lundi 24 novembre 2025 de 7h00 à 18h00.

La société de déménagement DEMECO est autorisée à occuper le domaine public du 344 au 350 avenue Alphonse DE LAMARTINE sur les emplacements devant le bâtiment à Monts pour le déménagement de Madame Laurence COTTENCEAU.

**Le demandeur diffusera une information aux riverains (compris affichage sur place) au moins 8 jours avant le début du déménagement.**

**Le demandeur mettra en place une signalisation efficace.**

### Article 2

Immédiatement après l'occupation du domaine public, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais la voie publique

et ses dépendances, ainsi que de remettre les marquages routiers dans leur état, **compris reprise immédiate des enrobés** (en cas de difficultés d'approvisionnement d'enrobé à chaud, la réparation sera faite provisoirement en enrober à froid jusqu'à la complète réparation).

### **Article 3**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur place. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur (de jour comme de nuit), sous le contrôle des Services Techniques de la Mairie de Monts, et maintenue en place jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.

### **Article 4**

Le demandeur prendra toutes les dispositions matérielles nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause, et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

### **Article 5**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazon,  
Et notifié à la Société DEMECO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et son affichage partout où cela sera nécessaire.

Monts, le 5 novembre 2025,  
**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

